



1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 12/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/ 07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME EcoDDS

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que par courrier du 6 décembre 2022, Mme la Présidente a manifesté l'intérêt La Communauté de Communes de Marie-Galante à contractualiser avec EcoDDS dans le cadre de la gestion des Déchets Diffus Spécifiques.

La procédure en vigueur nécessite la notification de la délibération du conseil autorisant la signature de la convention type, jointe en annexe, à l'éco organisme.

La prise d'effet de la convention type initiée par la lettre de manifestation d'intérêt est effective au 1er jour du mois calendaire qui suit la contre signature par EcoDDS de la convention type dûment complétée.

Le démarrage opérationnel comporte :

- le versement par EcoDDS du soutien financier ou en nature, appelé « Barème de soutien », pour l'information, la communication, la formation du personnel de déchetterie et la collecte séparée de DDS ménagers,
- le ramassage, tri/regroupement/transfert et le traitement des DDS ménagers collectés séparément par la collectivité, par des prestataires opérant pour le compte d'EcoDDS.

A titre indicatif, le détail des flux ménagers pour la mise en place de la collecte est retracé dans le tableau ci-après :

Flux de déchets ménagers	Produits correspondants en provenance des ménages
Acides	Acides, certains décapants, certains produits anti-mousses
Bases	Soude, ammoniacque, certains décapants, déboucheurs, produits de ramonage des cheminées
Combustibles	Eau oxygénée, chlore pour piscines, engrais (nitrites, nitrates)
Produits liquides : exemple solvants, etc.	Combustibles, allume-feux Produits de traitement des matériaux (y compris bois) Liquides de refroidissement, antigel, liquide de dégivrage, produits anti-goudron Alcools, white-spirit, essence de térébenthine, acétone, solvants, diluants



Liquides et solides inflammables (Pâteux)	Mastics, colles, résines Peintures, enduits intérieurs, pigments pour peintures, lasures, anti rouille Paraffine, vaseline Polish pour véhicules, produits anti-goudron
Phytoprotecteurs et biocides	Insecticides, rodenticides, répulsifs, appâts, antimousses, herbicides, fongicides, autres engrais, produits de désinfection des piscines hors chlore
Aérosols	Tous aérosols de produits DDS ménagers
Filtres à huile	Filtres à huile

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,
Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Mme la présidente invite le conseil à délibérer sur la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- **Durée** : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- **Engagement de la CCMG** : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La CCMG ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), La CCMG devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- **Engagements de l'éco organisme** :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens EcoDDS:
 - *Fixe par déchetterie : 686 euros*
 - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
 - *Participation aux Equipements Protections Individuelles*
 - *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
 - *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie*

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'Eco-organisme Eco-DDS,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
 - la transmission en sous-Préfecture le
 - l'affichage le

24 MAI 2023

24 MAI 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme

Dr. Marie-ETZOL